



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service de l'économie agricole

Unité filières canne et banane

Dossier suivi par : Pauline BELLENOUE

Téléphone : 05.90.99.09.36

Télécopie : 05.90.99.09.10

Mél : pauline.bellenoue@agriculture.gouv.fr

Basse-Terre, le 23 septembre 2019

Objet : Communiqué de presse

Les planteurs de canne doivent régulariser leur situation administrative avant le 30 septembre 2019 pour percevoir l'intégralité de l'Aide à la Garantie au Prix de l'année 2019.

En application de l'avenant au volet B de la convention canne 2016-2022 signé le 5 juillet 2019, tout planteur de canne n'ayant pas de SIRET agricole actif ou n'étant pas à jour de ses obligations sociales au 1^{er} janvier 2019 ou bien n'ayant pas déclaré ses revenus agricoles 2018, a subi une pénalité de 25 % sur son Aide à la Garantie au Prix (AGP) 2019 et sur son aide à l'entretien de 9 euros/tonne de canne livrée en sucrerie en 2019.

Tout planteur de canne régularisant sa situation administrative, seul ou accompagné par sa SICA (société d'intérêt collectif agricole) cannière, avant le 30 septembre 2019 dernier délai, pourra percevoir les 25 % restant de son AGP et de son aide à l'entretien 2019 non versés.

Passé le 30 septembre, aucun rattrapage de paiement de l'aide économique nationale 2019 ne sera réalisé par la DAAF.

Les « guichets uniques » des 4 SICA cannières poursuivent l'accompagnement de leurs adhérents dans leurs différentes démarches administratives (déclaration de revenus agricoles auprès de la DRFiP, paiement des cotisations sociales auprès de la MSA et création de SIRET auprès de la Chambre d'Agriculture) jusqu'à la fin de cette année 2019 pour éviter que des planteurs soient privés d'aide économique nationale lors la campagne sucrière 2020.

Pour rappel, les producteurs ayant subi un problème sur leur déclaration de surfaces 2018 doivent apporter à la DAAF ou leur SICA leur attestation AGRIGUA (document qui doit être signé du planteur et comprend la procuration, le relevé parcellaire graphique et la liste des parcelles déclarées au titre de la campagne 2018), s'ils ne veulent pas perdre la totalité de leurs aides.

Contact presse : Pauline Bellenoue 05 90 99 09 36
Didier-Laurent Aubert 06 90 75 28 88

Mél. : daaf971@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://daaf971.agriculture.gouv.fr>